



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV253 - 30 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015273-0001 - Décision N°60/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
«Laboratoire ZANA»

2015273-0002 - ARRETE N°61/ARSIDF/LBM/2015 Portant agrément de la Société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
«Laboratoire ZANA»

2015264-0025 - ARRETE N° DOSMS-2015-281 Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE BROCELIANDE (93470 Coubron)

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

2015273-0013 - ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs ATIVO pour l'année 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015267-0013 - arrêté de dotation globalisée commune des CHRS Aurore d'Ile de France

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015266-0094 - décision de préemption n° 1500046 (LES LILAS)

2015268-0030 - décision de préemption n° 1500047 (THORIGNY SUR MARNE)

2015271-0013 - décision de préemption n° 1500048 (MASSY)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015273-0001

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N°60/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi sites «Laboratoire ZANA»

Décision N°60/ARSIDF/LBM/2015
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« Laboratoire ZANA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 18 septembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté N°DOSMS-2015/145 du 28 avril 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZANA » ;

Vu la demande reçue en date du 11 septembre 2015, complétée le 21 septembre 2015, par maître Isabelle FROVO, conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « ZANA » sis 6 Place du Maréchal Juin à Paris (75017) en vue de la modification de l'autorisation préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Bénédicte OUATTARA de ses fonctions de biologiste-coresponsable ;
- l'intégration de Monsieur Bassim TOU en qualité de biologiste-coresponsable.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juillet 2015, de la SELAS « Laboratoire ZANA » actant la démission de Madame Bénédicte OUATTARA en date du 17 juin 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juillet 2015, de la SELAS « Laboratoire ZANA » actant l'intégration de Monsieur Bassim TOU.

DECIDE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZANA » sis 6 Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^{ème} arrondissement, codirigé par Monsieur Freddy GUEDJ, Madame Lorène TAIEB, Madame Claire NEDJAR, Madame Sarah ABRAMOVICI, Madame Muriel LEVY-AMSELLEM, Madame Annie GALLON, Monsieur Zoheir GOUAREF, Madame Déborah SEBBAGH, Monsieur Yazid BAAZIA, Monsieur Thierry ZEITOUN, Madame Sophie LOBIES, Monsieur Riad ARABI DERKAWI, **Monsieur Bassim TOU**, exploité par la SELAS « Laboratoire ZANA » sise à la même adresse, agréée sous le n°85-75, enregistrée sous le numéro FINESS EJ : 75 004 898 5, est autorisé à fonctionner sous le n°75-469 dans le département de Paris, sur les douze sites listés ci-dessous et ouverts au public :

- le site « Le laboratoire de la Place Pereire » siège social, qui est le site principal sis 6, place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 899 3, où sont réalisées les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse),
- le site « Laboratoire Plaisance » sis 144, rue Raymond. Losserand à Paris 14^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 903 3 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques ainsi les activités suivantes : immunologie (allergie),
- le site « Laboratoire Olympiade » sis 62, rue du Javelot à Paris 13^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 902 5 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques, ainsi que les activités suivantes : hématologie (hémostase), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
- le site « Laboratoire Vénétie » sis 98, boulevard Masséna à Paris 13^{ème} arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 900 9 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques,
- le site « Laboratoire du Pont de Neuilly » sis 85, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine 92200, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 634 1 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques,
- le site « Laboratoire Victor HUGO » sis 33, rue Victor Hugo à Maisons-Alfort 94700, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 000 409 6 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité),
- le site « Laboratoire Chevaleret-Salpêtrière » sis 69, Boulevard Vincent Auriol à Paris dans le 13^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 933 0 et où sont réalisées les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités suivantes : hématologie (hématocytologie),
- le site « Tocqueville-Jouffroy » sis 46, rue Jouffroy d'Abbans à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 928 0 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques.

- le site « Laboratoire Saint Ferdinand » sis 4, place Tristan Bernard à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 949 6 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques.
- le site «Laboratoire Neuilly-Sablons » sis 3 rue Garnier à Neuilly-sur Seine, 92200, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°92 002 677 0 où sont réalisées les activités pré et les activités post-analytiques ainsi que les activités suivantes : immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse),
- le site « Laboratoire de l'avenue de Clichy » sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 196 3 où sont réalisées les activités pré et post-analytiques ».
- Le site sis 19 rue Trétaigne à Paris dans le 18^e arrondissement inscrit dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 654 1, où sont réalisées les activités pré et post analytiques ainsi que les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

Les treize biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont les suivants :

- ✓ madame Sarah ABRAMOVICI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- ✓ madame Lorène TAIEB, médecin, biologiste-coresponsable ;
- ✓ madame Claire NEDJAR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- ✓ madame Muriel LEVY-AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- ✓ madame Annie GALON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- ✓ monsieur Thierry ZEITOUN, médecin, biologiste-coresponsable ;
- ✓ monsieur Yazid BAAZIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- ✓ monsieur Zoheir GOUAREF, médecin, biologiste-coresponsable ;
- ✓ **monsieur Bassim TOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
- ✓ madame Déborah SEBBAGH, médecin, biologiste-coresponsable ;
- ✓ madame Sophie LOBIES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- ✓ monsieur Freddy GUEDJ, médecin, biologiste-coresponsable ;
- ✓ monsieur Riad ARABI DERKAWI, médecin, biologiste-coresponsable.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté DOSMS-2015/144 en date du 28 avril 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZANA » sis 6, place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement.

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015273-0002

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°61/ARSIDF/LBM/2015 Portant agrément de la Société d'exercice libéral
de biologistes médicaux SELAS «Laboratoire ZANA»

ARRETE N°61/ARSIDF/LBM/2015

Portant agrément de la Société d'exercice libéral de biologistes médicaux

SELAS « Laboratoire ZANA »

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi N°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015/144 en date du 28 avril 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZANA » ;

Vu la demande reçue en date du 11 septembre 2015, complétée le 21 septembre 2015, par maître Isabelle FROVO, conseil juridique de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZANA » sise 6 Place du Maréchal Juin à Paris (75017) en vue de la modification de l'agrément de la société, afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Bénédicte OUATTARA de ses fonctions de Directrice générale ;
- l'intégration de Monsieur Bassim TOU en qualité de Directeur général.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juillet 2015, de la SELAS « Laboratoire ZANA » actant la démission de Madame Bénédicte OUATTARA en date du 17 juin 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 juillet 2015, de la SELAS « Laboratoire ZANA » actant l'intégration de Monsieur Bassim TOU.

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Laboratoire ZANA » sise 6, Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement, agréée sous le n° 85-75 enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 898 5, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 6, Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement, implanté sur les douze sites listés ci-dessous, ouverts au public :

- ✓ le site siège social, qui est le site principal sis 6, place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement,

- ✓ le site sis : 144, rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 62, rue du Javelot à Paris 13^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 98 bd Masséna à Paris 13^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 85 av Charles de Gaulle à Neuilly sur seine (92200),
- ✓ le site sis : 33, rue Victor Hugo à Maisons-Alfort (94700),
- ✓ le site sis : 69 bd Vincent Auriol à Paris 13^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 46, rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 4 place Tristan Bernard à Paris 17^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis 3, rue Garnier à Neuilly sur Seine (92200),
- ✓ le site sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement,
- ✓ le site sis 19, rue de Trétaigne à Paris dans le 18^e arrondissement.

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire ZANA » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Madame Claire NEDJAR	1	1
Madame Annie GALON	1	1
Madame Lorène TAIEB	1	1
Madame Sarah ABRAMOVICI	1	1
Monsieur Freddy GUEDJ	100 001	100 001
Monsieur Bassim TOU	1	1
Madame Muriel LEVY-AMSELLEM	1	1
Monsieur Yazid BAAZIA	1	1
Monsieur Zoheir GOUAREF	1	1
Madame Déborah SEBBAGH	1	1
Madame Sophie LOBIES	1	1
Monsieur Riad ARABI DERKAWI	1	1
Monsieur Thierry ZEITOUN	1	1
S/Total des biologistes associés exerçant	100 013	100 013
Société BIO-IDF SPFPL	99 900	99 900
Alexa ZANA Tiers Porteur	87	87
S/Total des associés extérieurs	99 987	99 987
TOTAL	200 000	200 000

Le gérant de la SPFPL « BIO IDF » est Monsieur Bruno ZANA.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté N°DOSMS-2015/145 du 28 avril 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Laboratoire ZANA ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy à Paris (75004). Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale,

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015264-0025

Signé le lundi 21 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-281 Portant transfert des locaux de la SARL
AMBULANCE BROCELIANDE (93470 Coubron)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-281
Portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE BROCELIANDE
(93470 Coubron)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2013-0270 du 29 janvier 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant agrément, sous le n° 93/TS/458, de la SARL AMBULANCE BROCELIANDE, sise 8 rue Henri Pescarolo à Montfermeil, dont le gérant est monsieur Olivier TERMINARIAS ;

VU l'arrêté n° DOSMS-2015-94 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 avril 2015, nommant madame Annette TIREL gérante de la SARL AMBULANCE BROCELIANDE, sise 8 rue Henri Pescarolo à Montfermeil (93370) ;

CONSIDERANT la demande, par madame Annette TIREL, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux de la SARL AMBULANCE BROCELIANDE, du 8 rue Henri Pescarolo à Montfermeil (93370), au 9/13 rue de la Dhuys à Coubron (93470) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 03 juillet 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE BROCELIANDE, dont la gérante est madame Annette TIREL, est autorisée à transférer ses locaux, du 8 rue Henri Pescarolo à Montfermeil (93370) au 9/13 rue de la Dhuys à Coubron (93470), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 21 septembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015273-0013

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO pour l'année 2015

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO pour l'année 2015.**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2015098-0005 du 8 avril 2015 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 17 juin 2015, texte 10 sur 126 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 13 août 2015 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATIVO sis, 3 boulevard de la Gare 95210 Saint Gratien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 333 €	3 405 151 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 622 741 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	405 386 €	
	Total des dépenses autorisées	3 278 460 €	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	126 691 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 621 649 €	3 405 151 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	752 080 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	31 422 €	
	Total recettes autorisées	3 405 151 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service ATIVO est fixée à 2 621 649 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 126 691 €.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 47,25 %, soit un montant de 1 238 729,15 € ;

2° la dotation versée par la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise est fixée à 50,89 %, soit un montant de 1 334 157,18 € ;

3° la dotation versée par le département du Val-d'Oise est fixée à 0,62 % soit un montant de 16 254,22 € ;

4° la dotation versée par la CARSAT est fixée à 0,62 %, soit un montant de 16 254,22 € ;

5° la dotation versée par la Caisse régionale d'assurance maladie Ile-de-France est fixée à 0,27 %, soit un montant de 7 078,45 € ;

6° la dotation versée par le RSI Ile-de-France Ouest est fixée à 0,21 %, soit un montant de 5 505,46 € ;

7° la dotation versée par la Mutualité sociale agricole d'Ile-de-France est fixée à 0,07%, soit un montant de 1 835,16 € ;

8° la dotation versée par la Caisse des dépôts et consignations service ASPA est fixée à 0,07 %, soit un montant de 1 835,16 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 103 227,43 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 111 179,76 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

3° 1 354,52 € pour la dotation mentionnée au 3° de l'article 3 du présent arrêté ;

4° 1 354,52 € pour la dotation mentionnée au 4° de l'article 3 du présent arrêté ;

5° 589,87 € pour la dotation mentionnée au 5° de l'article 3 du présent arrêté ;

6° 458,79 € pour la dotation mentionnée au 6° de l'article 3 du présent arrêté ;

7° 152,93 € pour la dotation mentionnée au 7° de l'article 3 du présent arrêté

8° 152,93 € pour la dotation mentionnée au 8° de l'article 3 du présent arrêté

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
Et de la cohésion sociale,

Pascal FLORENTIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015267-0013

Signé le jeudi 24 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté de dotation globalisée commune des CHRS Aurore d'Ile de France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur AURORE:

N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2101 505 514

ARRETE n ° 2015 -

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté de 05 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles et fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 septembre 2014 entre l'association AURORE et l'État relatif à l'activité de l'association en région Île-de-France relevant du budget opérationnel du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion de personnes vulnérables.

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'hébergement et d'insertion sociale
gérés par l'association AURORE pour 2015

Département	Nom de l'établissement	Dotation 2015 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes 2015 de janvier à septembre (sur la base de la DGC 2014)	Financement sur la base de la DGC 2014 entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015	Quote part de la dotation globalisée commune du 1er octobre au 31 décembre 2015	Montant des douzièmes 2015 d'octobre à décembre	Total des répartitions pour 2015
		a	b	c=b*9	d=a.c	e=d/3	f=c+d=a
75	Etoile du matin	1 381 234,00	570 721,00	5 136 489,00	1 669 362,00	556 454,00	6 805 851,00
	Antenne Aurore	701 626,00					
	Soleillet	938 690,00					
	Sarah	420 422,00					
	Lieu Dit	465 100,00					
	Siloe	460 246,00					
92	La Colombe	612 506,00					
93	La Talvere	1 048 830,00					
95	Rives de Seine	255 014,00					
	Le Phare	443 413,00					
Reprise des résultats 2014 pour les établissements n'étant pas sous CPOM en 2014		78 770,00					
Total DGC		6 805 851,00	570 721,00	5 136 489,00	1 669 362,00	556 454,00	6 805 851,00

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2015 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association AURORE, dont le siège social est situé au 34 boulevard de Sébastopol à Paris (75004), est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, à **6 805 851 €**.

Après négociation, le montant correspond à la trajectoire 2015 prévue dans le CPOM (6 727 081 €) augmentée des reprises de résultats 2014 des établissements n'étant pas sous CPOM en 2014 (solde déficitaire de 78 770 €).

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **567 154,25 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, compte tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2015 sur la base de la dotation commune globalisée fixée en 2014 (6 848 651,50 €), à savoir 5 136 489 €, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune s'élève pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015, à 1 669 362 €.

La fraction forfaitaire sera versée en trois mensualités de 556 454 € le 20 de chaque mois concerné.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/09/2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement


Jean-Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015266-0094

Signé le mercredi 23 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500046 (LES LILAS)

Décision de préemption n°1500046

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 12 Rue Bernard 93260 Les Lilas	
<u>Références Cadastres</u> D39	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 4 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 23 septembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015268-0030

Signé le vendredi 25 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500047 (THORIGNY SUR MARNE)

Décision de préemption n°1500047

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 41 rue Dampart 77400 Thorigny sur Marne	
<u>Références Cadastres</u> AP576	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 25 septembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 25 septembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015271-0013

Signé le lundi 28 septembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500048 (MASSY)

Décision de préemption n°1500048

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 17 Rue du buisson aux fraises 91300 Massy	
<u>Références Cadastres</u> V116-117	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 22 mars 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 28 septembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT